



RILLIEUXLAPEPE.FR

LE PASS SANITAIRE À RILLIEUX

À compter du 15 décembre 2021, le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si le rappel n'a pas été fait dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection. À compter du 15 janvier 2021, cette règle sera étendue à l'ensemble des Français âgés de plus de 18 ans. L'application TousAntiCovid vous informera suffisamment en amont de la fin de la validité de votre « pass » afin que vous puissiez prendre les dispositions nécessaires.

La validité des tests RT-PCR et antigéniques pour le « pass sanitaire » est ramenée à 24 heures à compter du 29 novembre 2021.



Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- ▶ 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- ▶ 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- ▶ 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

[Récupérer mon attestation de vaccination certifiée](#)

2. La preuve d'un test négatif de moins de 72h (ou 48h pour les tests antigéniques pour les voyages vers certaines destinations, comme la Corse, les collectivités d'outre-mer et l'Union européenne)

Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le personnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct pour les tests antigéniques, et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (sidep.gouv.fr).

Les autotests réalisés sous la supervision d'un professionnel de santé sont de nouveau reconnus comme preuves pour le « pass sanitaire ».

Dans le cas des voyages vers la Corse, les collectivités d'outre-mer et les pays de l'Union européenne, les autotests, même s'ils sont réalisés sous la supervision de professionnels ne sont pas recevables. Seuls les tests RT-PCR et/ou antigéniques sont acceptés.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

FALC - Le « pass sanitaire »

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE
Hôtel de ville - 165, rue Ampère
69140 Rillieux-la-Pape

<https://www.rillieuxlapape.fr/covid-19/le-pass-sanitaire-a-rillieux-2151.html>